

**Conditions d'admission :**

- Avoir terminé l'école secondaire et être titulaire d'un certificat d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études supérieures
  - Avoir suivi régulièrement un cours de yoga durant deux ans au minimum, dont une année à Yoga7 si possible, et être familier avec les asana
  - Jouir d'une bonne santé physique et mentale
  - Aimer les contacts humains et s'y sentir à l'aise
  - Etre intéressé-e par le domaine du Yoga
  - Etre disposé-e, au besoin, à se remettre en question, et à s'investir pleinement
  - Candidat-e-s pouvant consacrer au minimum dix heures mensuelles d'étude personnelle, ainsi que cinq jours de stage d'été en résidentiel (Suisse ou France), tout au long de la durée de la formation,
  - Etudiant-e-s issu-e-s d'autres écoles dont le cursus et les motivations permettent d'imaginer une intégration aisée aux objectifs et règles de l'école.
- NB : Certaines professions médicales et para-médicales sont exemptés du suivi des 150H d'anatomie-pathologie du cycle I de Yoga7 (voir le site de l'ASCA pour la liste)

Le nombre de places étant limité, la demande d'inscription doit nous parvenir au plus tard le 30 septembre 2020  
sauf cas exceptionnel et dérogation de la direction.

**Documents à fournir :**

- Un curriculum vitae mentionnant la situation actuelle, les principales écoles et formation suivies, les diplômes obtenus, ainsi que l'expérience professionnelle
- Une lettre expliquant la motivation de se former en yoga
- La photocopie d'une pièce d'identité valable
- Une photo, format passeport ou non
- Une attestation financière

**Inscription :**

- La demande d'inscription fait l'objet d'au moins un entretien avec la responsable de la formation et éventuellement une formatrice
- La somme de 250 CHF est versée pour ouverture du dossier ; ces arrhes seront déduites du prix global en cas de confirmation définitive de l'inscription. Dans le cas contraire, elles restent acquises à Yoga7
- La direction de l'école a compétence pour refuser une inscription. L'acceptation ou le refus sont communiqués au/à la candidat-e par écrit
- Le/la future-e étudiant-e verse le montant annuel de la formation, ce qui valide définitivement l'inscription (au plus tard en septembre 2020)
- Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles



## **Cycle I**

Initiation à l'enseignement  
Cursus 2020-2022

## **Cycle II**

Approfondissement et  
reconnaissance  
Cursus 2022-2024

### **Présences/absences durant la formation :**

- L'étudiant-e s'engage à suivre dix week-ends de formation annuels, ainsi que les semaines de stage en résidentiel obligatoires, dont les dates sont définies à l'avance dans le calendrier de formation. L'étudiant-e s'organisera en conséquence
- L'absence à un week-end de formation (partielle ou complète) doit être annoncée à l'avance au formateur concerné ainsi qu'au secrétariat de l'école. Des absences trop fréquentes remettent en question la fréquentation de la formation, 80% de présence sur l'ensemble du cursus est requis pour l'obtention du certificat Yoga7, du diplôme Yoga Suisse, et de l'accréditation ASCA
- L'étudiant-e peut, dans la mesure du possible, rattraper les cours non suivis et convenir d'un horaire avec le/la formateur/trice concerné-e, le tarif horaire est de 70 CHF
- Les étudiants ne totalisant pas le nombre d'heures requises ou présentant des lacunes ne peuvent se présenter aux examens tant que la totalité des travaux demandés n'est pas rendue, et que le nombre d'heures de pratique n'est pas complété

### **Attestation, certificat et diplôme :**

- Une attestation du nombre d'heures de cours suivies sera donnée à la fin chaque Cycle
- Yoga7 octroie un certificat d'initiation à l'enseignement du Yoga aux personnes qui ont réussi les examens du Cycle I
- Le Cycle I permet d'obtenir l'accréditation ASCA, 150h « médecine académique »
- Le Cycle II permet de se présenter au diplôme de l'association professionnelle Yoga Suisse. Ce diplôme est reconnu par l'Union Européenne du Yoga (UEY)
- Le Cycle II permet d'obtenir l'accréditation ASCA, 250h « thérapeute en Hatha-Yoga » pour autant que l'étudiant-e soit au bénéfice de l'accréditation ASCA, 150h « médecine académique »